

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de et de l'habitation ;
- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion dite « loi MOLLE » ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.10.07/711 du conseil communautaire du 23 octobre 2019 relative à la participation financière de CAP Excellence à la mise en place de l'observatoire local des loyers du secteur privé ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence, compétente en habitat et dotée de Quartiers en Politique de la Ville (QPV), est en cours d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les travaux menés dans le cadre de cette étude ont permis de mettre en avant la difficulté de visibilité sur le parc privé alors même que ce segment du parc reste peu développé sur le territoire intercommunal contrairement au parc locatif social. Une meilleure connaissance de ce parc de logements permettrait de consolider la stratégie habitat de CAP Excellence et, à terme, produire une offre en logement mieux adaptée aux besoins et souhaits des ménages sur le territoire.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Égalité des territoires et du logement a retenu en 2017 la zone de CAP Excellence pour la création de l'observatoire local des loyers (OLL). L'OLL permet de porter une vision précise sur les montants des loyers privés, logements individuels ou collectifs, par époque de construction ou d'emménagement par type d'habitat. Il constitue ainsi un outil d'aide à la décision.

Après une première année de collecte des données en 2019, l'OLL a vocation à se pérenniser et l'ADIL, structure porteuse, sollicite CAP Excellence pour un financement sur 3 ans.

Sur la base d'un budget prévisionnel annuel de 123 106 euros, il est proposé que CAP Excellence, aux côtés d'autres financeurs (Etat, Action Logement, etc.) puisse financer l'OLL à hauteur de 25% du budget annuel, soit 30 779 euros par an, pour un total de 92 337 euros pour les 3 prochaines années.

Considérant les démarches de réalisation du PLH qui sont engagées et le projet du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) qui est en cours ;

Considérant l'avis favorable avec réserve de la commission habitat et politique de la ville réunie le 15 décembre 2020 qui propose d'inviter l'ADIL de la Guadeloupe, structure porteuse de l'Observatoire Local de Loyers (L'OLL), à élargir le tour de table financier aux acteurs du logement présents dans le Département pour le financement de l'OLL ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De valider le financement pour 3 ans du déploiement et la pérennisation de l'Observatoire Local des Loyers (L'OLL).

ARTICLE 2- De maintenir la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à hauteur de 20 000 euros par an, pour un total de 60 000 euros pour les 3 prochaines années, avec la possibilité pour l'ADIL de solliciter de CAP Excellence le réajustement de ce montant en cours d'exercice budgétaire, en cas de difficulté à obtenir davantage de subventions des autres financeurs.

ARTICLE 3- D'engager les dépenses nécessaires sur le budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- De valider la convention de financement ci-jointe, en annexe.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la directrice de l'ADIL de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame la directrice de l'ADIL, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021



Président
JALTON

Handwritten signature of the President.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20201218-20201207110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Affichage : 04/01/2021